
SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 6-1-92 (2025)
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE
DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

1. Adoption du second projet de règlement

Lors de la séance du conseil municipal, tenue le 9 juin 2025, le conseil a adopté, par résolution, le second projet de règlement numéro 6-1-92 (2025) intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage afin d'autoriser certains usages liés aux activités de recyclage et de récupération des matières résiduelles dans la zone industrielle I-427 ».

2. Objet du second projet de règlement

Ce second projet de règlement a pour objet d'autoriser, dans la zone industrielle I-427, certaines activités de recyclage et de récupération des matières résiduelles et de retirer, pour cette même zone, la norme de hauteur maximale des bâtiments. La zone I-427 est située en bordure du chemin Ladd's Mill, au sud du chemin Lavoie (voir plan ci-joint).

3. Demande de participation à un référendum

Les dispositions contenues dans le second projet de règlement peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

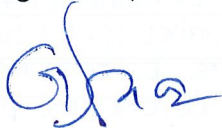
Une telle demande peut provenir de la zone concernée numéro I-427 et des zones qui lui sont contiguës (zones I-426, A-920 et A-921). Elle vise à ce que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique ainsi que de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville 11 juin 2025 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 11 juin 2025.

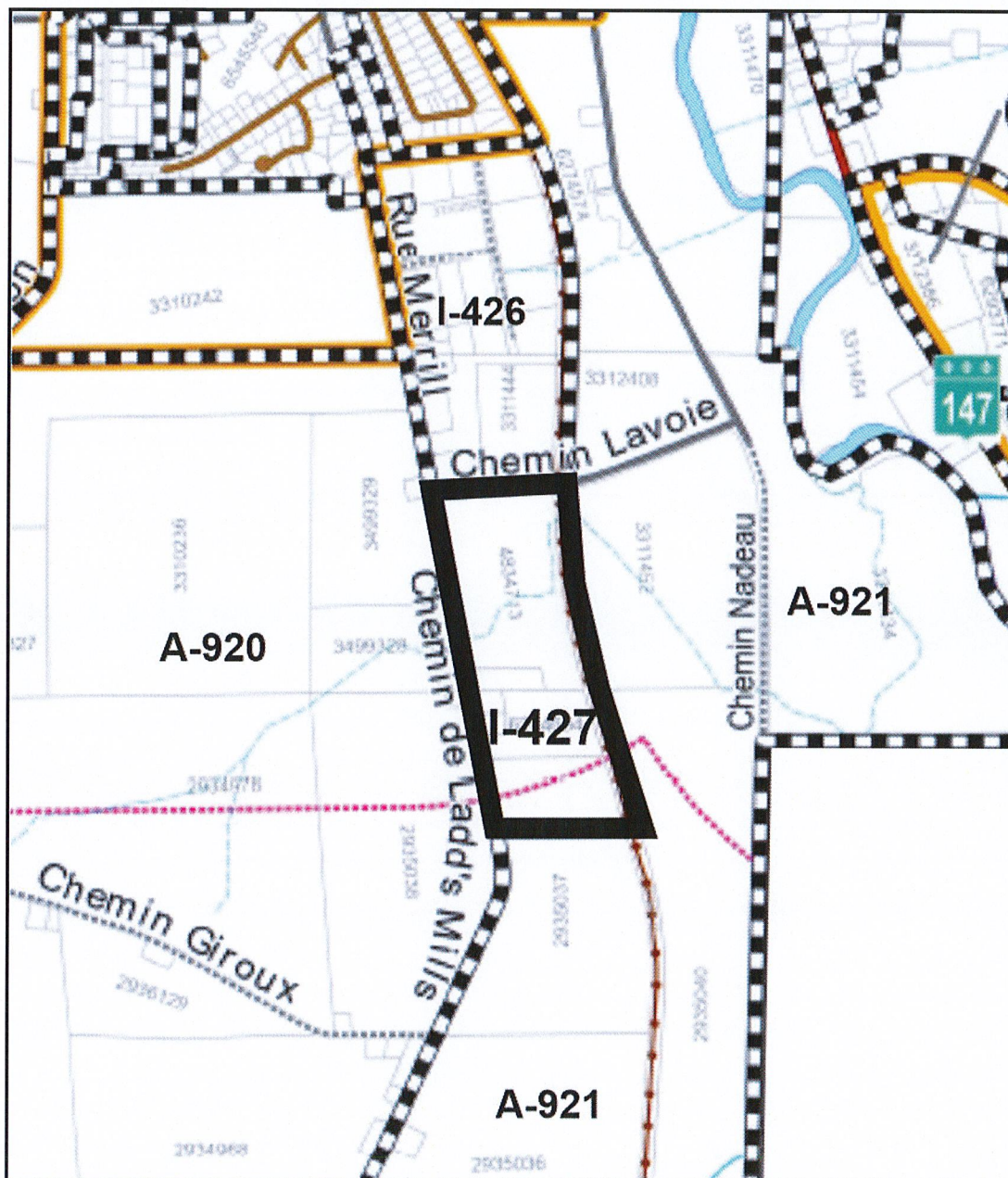
Donné à Coaticook, ce 11 juin 2025.

La greffière,



Geneviève Dupras

La délimitation de la zone concernée numéro I-427 et la délimitation partielle des zones qui lui sont contiguës sont illustrées sur le plan ci-joint. La délimitation complète des zones contiguës (plan de zonage) peut être consultée à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture.



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit:

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;

- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
- être reçue à l'hôtel de ville au plus tard le 8^e jour qui suit la date de publication du présent avis.

La demande peut être transmise par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe
Hôtel de ville de Coaticook
150, rue Child
Coaticook (Québec) J1A 2B3

ou par courriel à l'adresse g.dupras@coaticook.ca

4. Absence de demande

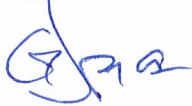
Si les dispositions concernées ne font l'objet d'aucune demande valide, celles-ci pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. Consultation du projet de règlement et renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande

Le projet de règlement est disponible pour consultation à l'hôtel de ville durant les heures régulières d'ouverture. Toute personne peut obtenir les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande en appelant au numéro (819) 849-2721 ou en se présentant à l'hôtel de ville selon l'horaire indiqué précédemment.

DONNÉ à Coaticook, ce 11^e jour du mois de juin 2025.

La greffière,



Geneviève Dupras